

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-12/2022**

Date de convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

Objet : Subvention et/ou adhésion pour l'année 2022 aux associations/organismes extérieurs à la commune

L'an deux mil vingt-deux et le 1^{er} février à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS.

Absents : Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI

Procuration : Séverine CAPOGNA pour Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI pour Carole MOTTUEL

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention des associations et organismes extérieurs à la commune reçues en mairie en cours d'année 2022,

Vu les crédits précédemment inscrits au budget 2021,

Le Maire propose, comme précédemment, d'attribuer des subventions pour l'année 2022 aux associations/organismes qui ont un lien avec la commune parce que la mairie ou ses habitants en bénéficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions/adhésion attribuées aux associations/organismes extérieurs comme suit, pour un total de 786 € :

- Mémoire de la Drôme : 46 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 235 €
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 100 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie : 50 €
- MFR ou autre (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €
- Prévention routière : 170 € (à la condition qu'un exercice sur la sécurité routière soit organisé à l'école)

DIT que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2022

AUTORISE le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2022

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 2 février 2022

Le Maire,

Pierre COLOMB



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 026-212603195-20220201-D12_2022-DE